



**CONCOURS D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCEE  
PROFESSIONNEL (PLP)  
CONCOURS EXTERNE CAFEP-CAPLP**

**Section : COIFFURE**

**Session 2018**

Rapport de jury présenté par :  
Madame Marie-Christine BATTIN,  
Présidente du jury

### SOMMAIRE

	Pages
1. Renseignements statistiques	3
2. Épreuve d'admissibilité	4 à 6
2.1 Définition de l'épreuve	
2.2 Sujet	
2.3 Observations et conseils aux candidats	
3. Épreuve d'admission	7 à 11
3.1 Définition de l'épreuve	
3.2 Observations et conseils aux candidats	

Le rapport est rédigé sous la responsabilité de la présidente de jury

## 1. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

### CAPLP EXTERNE - CAFEP COIFFURE 2018

	<b>Privé sous contrat</b>
<b>Nombre de postes</b>	<b>2</b>
<b>Candidats inscrits</b>	<b>168</b>
	<b>Admissibilité</b>
Nombre de présents	88
Nombre de candidats non éliminés	87
Moyenne générale de l'épreuve (candidats non éliminés)	05,65
Moyenne des candidats admissibles	14,50
Note du dernier candidat admissible	13,00
Note maximale	16,78
Nombre de candidats admissibles	6
	<b>Admission</b>
Nombre de candidats présents	6
Moyenne générale de l'épreuve (candidats présents)	11,13
Moyenne des candidats admis	14,82
	<b>Ensemble du concours</b>
Moyenne des candidats présents	12,25
Moyenne des candidats admis	15,01
Note du dernier candidat admis	14,09
Note maximale	15,92
Nombre de candidats admis	2
Barre	14,09

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ : Exploitation pédagogique d'un dossier technique**

*Il existe aujourd'hui en coiffure un diplôme supérieur au niveau IV. Toutefois, pour cette session, la réglementation relative au CAPLP Coiffure ne tient pas compte de cette création de diplôme (BTS).*

*En conséquence le concours relève toujours des conditions identifiées pour les « sections des métiers » (groupe A).*

**2.1 Définition de l'épreuve**

Texte de référence : Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.

NOR: MENH1310122A

Annexe I - Épreuves du concours externe

Sections pour lesquelles il n'existe pas de diplômes de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe A

*Extrait de l'arrêté*

**A. - Épreuve d'admissibilité - Exploitation pédagogique d'un dossier technique.**

L'épreuve consiste en une exploitation pédagogique visant à développer des compétences figurant dans un référentiel du champ professionnel de l'option choisie. À partir d'un dossier technique fourni au candidat comportant les éléments nécessaires à l'étude, l'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de :

- de proposer l'organisation pédagogique d'une séance, d'en définir la place et les objectifs dans une séquence de formation, ses contenus, les moyens pédagogiques et les activités à mettre en œuvre ainsi que l'évaluation envisagée ;
- d'élaborer les documents techniques et pédagogiques nécessaires (documents professeurs, documents fournis aux élèves, éléments d'évaluation).

Durée : quatre heures ; coefficient 1.

**2.2 Sujet****Extrait du sujet 2018**

*Texte introductif au sujet :*

*Blond sur tous les tons*

*« Fini le blond bébé, tout en douceur et discrétion. Désormais, il se plie à toutes les fantaisies. Doré, polaire, méché, le blond s'affirme. Il joue les contrastes, gagne en force et en profondeur. Et reste plus que jamais la couleur de l'été. »*

*Extrait du magazine ECHOS COIFFURE N° 64 - Mars-Avril-Mai 2017- page 73*

*A partir du dossier technique fourni relatif à la décoloration, les candidats devaient proposer une exploitation pédagogique visant à développer des compétences figurant dans le référentiel de la mention complémentaire Coiffure Coupe Couleur.*

### 2.3 Observations et conseils aux candidats

#### Les attentes sur la forme :

- une composition structurée avec une introduction en lien avec la thématique proposée, un développement avec des transitions pertinentes et une conclusion ;
- une composition rédigée avec soin.

#### Les attentes sur le fond :

- l'annonce de la thématique relative à la « décoloration » ;
- la présentation globale de la séquence intégrant la séance développée en lien avec le dossier technique pour le niveau attendu (pour cette session : mention complémentaire) ;
- l'élaboration d'une séance, cohérente et réaliste comportant un titre, des objectifs (général, opérationnels), les activités élèves, les moyens pédagogiques utilisés ainsi que les contenus abordés.
- l'élaboration de documents techniques et pédagogiques du professeur nécessaires à la mise en œuvre de la séance (ex : fiche de préparation de séquence...)
- l'élaboration de documents techniques et pédagogiques, fournis aux élèves pour la séance développée (ex : trace écrite, support d'activité...)
- l'évaluation envisagée pour la séance traitée (modalités, supports d'évaluation prévus, éléments d'évaluation ...)

#### Les constats

#### Le jury a apprécié :

- une composition structurée, soignée, paginée, aérée ;
- une organisation pédagogique pertinente prenant en compte le niveau de formation (diplôme, spécificité du public accueilli, ...)
- le positionnement de la séance dans la séquence envisagée ; la place de la séquence dans le cycle de formation ;
- un ancrage du développement pédagogique sur une situation professionnelle contextualisée pertinente ;
- des documents professeur **clairement identifiés**, construits, structurés et en cohérence avec la séance traitée ;
- des documents élèves **clairement identifiés**, construits, structurés et en cohérence avec la séance traitée ; adaptés au niveau attendu ;
- une exploitation effective des documents du dossier technique dans la démarche pédagogique avec un référencement dans la copie ;
- une évaluation, avec des critères précis adaptées aux objectifs fixés ;
- la rigueur dans les contenus développés et dans le vocabulaire utilisé (scientifique, technique et professionnel).

### Le jury a regretté :

- l'absence d'une structuration de la copie (introduction, développement, conclusion) ;
- l'absence d'un contexte professionnel et/ou d'une situation professionnelle introductif ;
- l'absence d'exploitation du dossier technique ou un simple référencement des documents du dossier technique ;
- l'exhaustivité des compétences visées, sans cibler suffisamment celles relatives à la thématique
- le manque de lien entre les savoir-faire et les savoirs associés ;
- l'absence de prise en compte des acquis antérieurs des élèves ;
- des contenus ne présentant que les éléments technologiques et/ou scientifiques relatifs à la décoloration sans aucune exploitation pédagogique ;
- des erreurs scientifiques et technologiques ;
- l'utilisation d'un vocabulaire non maîtrisé et de démarches pédagogiques théoriques sans application effective dans la séance au regard de la thématique précisée ;
- la non-maîtrise de la langue française (orthographe, syntaxe...) ;
- le manque de soin de certaines copies (écriture, abréviations, présentation...) ;
- un positionnement en tant que coiffeur et non en tant que futur enseignant.

### Les préconisations

#### Avant l'épreuve :

- prendre connaissance de la définition de l'épreuve ;
- prendre connaissance des référentiels de formation des diplômes de la coiffure mis en œuvre sous statut scolaire (MC et CAP) ;
- s'approprier le vocabulaire pédagogique utilisé ;
- actualiser ses connaissances techniques, technologiques et scientifiques.

#### Pendant l'épreuve :

- prendre le temps d'une lecture attentive du sujet et d'une réflexion sur l'organisation des contenus qui seront développés ;
- veiller à la gestion du temps afin de traiter le sujet dans sa globalité ;
- utiliser judicieusement les documents du dossier technique, qui doivent venir illustrer la proposition pédagogique, servir de supports et/ou s'intégrer dans des documents élèves ;
- prévoir un temps de relecture.

## 2. EPREUVE D'ADMISSION : Epreuve de mise en situation professionnelle

### 3.1 Définition de l'épreuve

Texte de référence : Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.

NOR: MENH1310122A

Annexe I - Épreuves du concours externe

Sections pour lesquelles il n'existe pas de diplômes de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe A

*Extrait de l'arrêté*

« ... **B. — Épreuve d'admission**

**Épreuve de mise en situation professionnelle.**

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné du lycée professionnel.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées par le candidat pendant les quatre heures de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

L'entretien avec le jury permet également d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, à se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, à en connaître de façon réfléchie le contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent, dont celles de la République. ... »

### 3.2 Observations et conseils aux candidats

Il s'agit d'une épreuve à caractère pédagogique dans laquelle, il est demandé au candidat de proposer une séquence prenant appui sur les investigations\* conduites et les analyses menées au cours de réalisations pratiques effectuées en lien avec l'un des référentiels des diplômes mis en œuvre en lycée professionnel.

Pour conduire des investigations, le candidat réalise une (des) technique(s) professionnelle(s) sur une tête implantée, qui lui est fournie, au regard d'une thématique et de compétence(s) imposée(s) par le sujet.

Pour cette session 2018 :

- la thématique => « La mise en forme temporaire et le coiffage : la boucle »
- la compétence à développer => C33 Mettre en œuvre des techniques de coiffage.
- le niveau de formation concerné => MC coiffure coupe couleur

► L'épreuve d'admission est constituée de trois parties.

Lors de la première partie de l'épreuve (4h) le candidat est observé par un jury durant la réalisation des travaux pratiques pendant une durée définie, précisée en début d'épreuve (1h30 pour la session 2018). Le travail pratique du candidat est évalué par le jury uniquement sur ce temps d'observation.

Durant cette première partie le candidat conçoit la séquence de formation qu'il présentera en troisième partie.

Lors de la deuxième partie de l'épreuve (1h) le candidat prépare l'exposé.

Lors de la troisième partie, le candidat présente son exposé au jury (30 min) ; celui-ci est suivi d'un entretien conduit par le jury (30 min).

► Au cours de la réalisation pratique, le jury observe à la fois :

- les investigations réalisées par le candidat ;
- la maîtrise des techniques professionnelles.

La réalisation technique peut porter sur tout ou partie de la chevelure, au choix du candidat, dans le but de pouvoir mener des investigations et d'en apprécier les résultats.

Ces investigations et leur analyse constituent le point d'appui pour la conception de la séquence de formation présentée lors de la troisième partie de l'épreuve.

► Avant le début de l'épreuve, le candidat prend rapidement connaissance de son environnement de travail (salle de TP).

Dès le début d'épreuve, le candidat dispose d'un document joint au sujet précisant la liste des matériels et des produits mis à sa disposition ainsi que du (des) référentiel(s) nécessaire(s) à la réalisation du sujet.

Le candidat doit se limiter à utiliser le matériel dont il s'est muni, correspondant à la liste qui lui a été adressée (jointe à la note au candidat), et à ce qui est mis à sa disposition (équipements, matériels et produits) le jour de l'épreuve, dans la salle de techniques professionnelles.

*\*Rappel :*

*On entend par « investigations » la réalisation au cours des travaux pratiques :*

- d'essais ;*
- de recherches ;*
- de comparaisons ;*

*portant sur des techniques, et/ou l'utilisation de matériels, et/ou l'utilisation de produits, et/ou de résultats...*

### 3.2.1 Remarques sur les réalisations pratiques

#### Le jury a apprécié :

- le travail dans une ambiance calme, une adaptation rapide aux lieux et une installation rationnelle ;
- le respect des consignes données dans la note aux candidats (exhaustivité des matériels nécessaires) ;
- le respect des règles d'ergonomie (hauteur adaptée de la tête implantée, ...), d'économie, d'hygiène et de sécurité ;
- une tenue professionnelle adaptée ;
- la diversité des investigations réalisées.

#### Le jury a regretté :

- une réalisation de techniques professionnelles dont les investigations se limitent à une partie du sujet (la mise en forme sans aborder le coiffage) ;
- un manque de maîtrise des savoir-faire professionnels notamment au niveau de la gestuelle et des finitions ;
- un manque d'organisation (organisation du poste de travail, gestion du temps, déplacements inutiles ...) ;
- un manque de progression logique dans les réalisations.

### 3.2.2 Remarques sur l'exposé/entretien

#### **Exposé**

#### Le jury a apprécié :

- la pertinence de la place de la séquence dans le plan de formation (progression) et sa justification ;
- la présentation d'un contexte professionnel et/ou d'une situation professionnelle pertinent(s), servant de support à la partie pédagogique ;
- des objectifs définis avec clarté ;
- la prise de recul sur les investigations menées ;
- la présentation détachée des notes ;
- l'expression correcte adaptée à la fonction d'enseignant ;
- l'utilisation judicieuse du tableau blanc, des différents supports préparés, pour expliciter certains points ;
- le respect du temps alloué à l'exposé.

#### Le jury a regretté :

- l'absence de structuration de l'exposé
- une maîtrise insuffisante de l'exploitation d'un référentiel ;
- le manque de prise en compte des acquis du CAP
- des confusions entre les finalités de la mention complémentaire et celles du CAP ;

- une méconnaissance de l'objectif des PFMP et de leur durée ;
- une absence ou une insuffisance d'analyse ou d'exploitation des investigations menées ;
- un manque d'articulation et de cohérence entre la séquence annoncée et les séances ;
- un manque de lien entre les savoir-faire et les savoirs associés ;
- un manque de réalisme dans les propositions pédagogiques ;
- une longue présentation de généralités pédagogiques non réinvesties concrètement dans la séquence proposée ;
- une exploitation non pertinente des « annexes » choisies ;
- une méconnaissance du vocabulaire pédagogique ;
- l'absence de prise en compte de la diversité des élèves ;
- le manque de clarté dans la mise en activité des élèves au cours de la séance ;
- le manque de pertinence des évaluations proposées.

### Entretien

#### Le jury a apprécié :

- la qualité d'écoute et la réactivité du candidat ;
- l'aptitude à prendre du recul sur ses investigations et ses propositions pédagogiques ;
- les réponses aux questions posées par le jury, structurées et argumentées ;
- la posture adaptée à l'exercice du futur métier d'enseignant.

#### Le jury a regretté :

- les réponses insuffisamment argumentées.

### 3.2.3 - Conseils aux candidats

- lire le sujet et l'analyser dans sa globalité avant la mise en place pour la réalisation pratique, de manière à se projeter sur l'ensemble de l'épreuve ;
- avoir une gestion réfléchie des 4h « Travaux pratiques » comportant les réalisations pratiques (investigations) **et** la préparation de la séquence de formation ;
- exploiter les investigations conduites lors des réalisations pratiques pour justifier les choix pédagogiques de la séquence, lors de l'exposé et de l'entretien ;
- maîtriser le vocabulaire technique, technologique, scientifique et pédagogique utilisé ;
- s'approprier et réinvestir les notions fondamentales de pédagogie ;
- faire preuve de qualité d'écoute et de communication ;
- s'informer sur les modalités de fonctionnement d'un établissement scolaire et sur les missions des différents personnels qui y exercent ;
- prendre connaissance de l'arrêté du 01/07/2013 (J.O. du 18-07-2013) concernant le référentiel des compétences professionnelles du métier d'enseignant ;
- s'informer sur la diversité des conditions d'exercice de son futur métier ainsi que sur les valeurs de la République (notamment la charte de la laïcité).